



ARRETE DU MAIRE

REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE D'AVON (77014)

Le Maire de la Commune d'AVON (Seine-et-Marne),
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de la Route,
VU la délibération n° CM15-015 du 9 février 2015 fixant les tarifs et le règlement de l'occupation du domaine modifiée par délibérations CM16-028 du 9 juin 2016 et CM17-046 du 27 juin 2017, notamment l'article 11-1 ;
CONSIDERANT le règlement général de voirie,
CONSIDERANT la demande présentée par l'entreprise VERDOIA située 16 avenue Jean Moulin - 77176 SAVIGNY LE TEMPLE d'occuper le domaine public pour l'installation d'une clôture de chantier
CONSIDERANT qu'il y a lieu de neutraliser provisoirement une partie du domaine public

N° 20-298 OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC – Règlementation provisoire
Avenue des Marronniers

ARRETE

ARTICLE 1 – occupation

Du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021, afin de permettre au requérant la réalisation des travaux, le trottoir sera neutralisé au droit du Lycée URUGUAY-FRANCE situé 1 avenue des Marronniers, sur une distance de quarante mètres linéaires.

ARTICLE 2 – restrictions

- limitation de vitesse à 30 km/h à l'approche de la zone de chantier
- aucune gêne à la circulation automobile
- aucun déblai n'est autorisé à être stocké sur les trottoirs
- maintien de la circulation piétonne et PMR sur le trottoir avec mise en place si nécessaire d'une déviation obligatoire piétons en amont et aval du chantier sur les passages protégés existants, sur le trottoir opposé,
- nettoyage du trottoir et de la voirie quotidiennement avant restitution du domaine public le soir

ARTICLE 3 – redevance d'occupation du domaine

Le requérant ne sera pas assujéti à la redevance d'occupation du domaine.

ARTICLE 4 – réglementation et obligations

Si le requérant est amené - dans le cadre des travaux définis à l'article 1 - à solliciter les riverains, il devra OBLIGATOIREMENT présenter une carte professionnelle attestant de son appartenance à la société intervenante.

La présente autorisation, signalisations, protections réglementaires et déviations éventuelles sont affichées et mises en place sous la responsabilité du demandeur 48 heures minimum avant l'intervention.

Les véhicules transgressant l'article 1 seront mis en fourrière par un service spécialisé aux frais du contrevenant conformément à l'article R.417-10 du code de la route.

Tout manquement du requérant aux règles précitées dans cet arrêté entraînera l'arrêt immédiat du chantier et donnera lieu à verbalisation par les autorités policières.

ARTICLE 5 - notifications

Le présent arrêté sera adressé aux autorités policières locales pour application et ampliation transmise au SDIS, au SMICTOM, à VEOLIA TRANSPORTS et au requérant.

Fait à AVON, le 22 décembre 2020

Cet acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Melun dans les deux mois suivant sa publication le 23 décembre 2020

Certifié exécutoire,

Le Maire,

Marie-Charlotte NOUHAUD



Le Maire,
Marie-Charlotte NOUHAUD